# Mandat: comité du sport sécuritaire

## 1. Introduction et objectifs

Le CLUB s'engage à créer un milieu sportif sécuritaire qui est également positif, respectueux et inclusif. Le conseil d'administration du CLUB a mis sur pied le comité Sport sécuritaire pour l'aider à créer ce milieu.

## 2. Responsabilité

Le comité de sélection relève du responsable du sport sécuritaire du CLUB.

## 3. Mandat

Le comité du sport sécuritaire doit:

1. Superviser le respect de la politique Sport sécuritaire;
2. Agir en tant que ressource pour les membres du club;
3. Créer des possibilités d'engagement conçues pour apprendre aux membres du club à reconnaître, prévenir et traiter les cas de maltraitance ; et
4. Contribuer à un milieu positif, inclusif et respectueux en favorisant la mise en œuvre des [Principes Sport pur](https://truesportpur.ca/fr/principes-sport-pur).

## 4. Membres

1. Le comité est composé de trois à sept personnes, dont le responsable du sport sécuritaire.
2. Le conseil d'administration nomme les membres du comité.
3. Le mandat d'un membre du comité est de deux ans et peut être renouvelé pour deux mandats supplémentaires au maximum

## 5. Présidence

1. Le responsable du sport sécuritaire préside la réunion.
2. Le président du comité est responsable de :

* Diriger le comité (c'est-à-dire convoquer les réunions, élaborer les ordres du jour, assigner, superviser et coordonner le travail du comité)
* Documenter les décisions; et
* Représenter le comité dans la communication, y compris dans les rapports au conseil d'administration.

## 6. Conflit d’intérêt

La gestion des conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels, réels ou perçus, sera difficile dans un club. Lorsqu'une décision doit être prise, les membres sont tenus de déclarer les conflits d'intérêts avant le début des discussions et de se retirer immédiatement des débats. Le membre ne doit pas voter en cas de conflit perçu ou réel. Si un membre du comité omet de déclarer un intérêt connu du président, ce dernier déclarera cet intérêt.

## 7. Prise de décision

Le comité tâche de prendre des décisions par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité votent. Un vote majoritaire est requis pour l'adoption d'une motion.

## 8. Rencontres

1. Le comité fixe un calendrier de réunions qui permet d'atteindre plus facilement ses objectifs. Des comptes rendus de toutes les décisions du comité sont conservés et mis à la disposition du conseil d'administration.
2. Le quorum est atteint lorsque le responsable su sport sécuritaire et 50 pour cent des autres membres du comité sont présents.
3. Le comité présente un rapport à toutes les réunions du conseil d'administration.